



La propriété des biens meubles tels que voiture, moto, camion ou autres objets de valeur selon le Code civil

Commentaire article publié le 12/10/2022, vu 7950 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La propriété des biens meubles tels que voiture, moto, camion, ordinateur ou autres objets de valeur selon le Code civil : la possession vaut titre selon 2276 du Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 2276

Version en vigueur depuis le 19 juin 2008

Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2

En fait de meubles, la possession vaut titre.

Néanmoins, celui qui a perdu ou auquel il a été volé une chose peut la revendiquer pendant trois ans à compter du jour de la perte ou du vol, contre celui dans les mains duquel il la trouve ; sauf à celui-ci son recours contre celui duquel il la tient.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019017163/

ARTICLE D'AVOCAT :

"L'article 2276 (ancien 2279) du Code civil dispose en effet : «En fait de meubles, la possession vaut titre». **Cela signifie que la personne qui possède ou qui utilise un bien meuble (notamment une voiture) de manière paisible, publique et non équivoque, est présumée en être propriétaire.**"

Source et de plus :

<https://www.cabinet-avocat-blanchy.fr/carte-grise-et-propriete-dun-vehicule/>

DE PLUS :

<https://fiches-droit.com/article-2276-code-civil>

<https://partiels-droit.com/article-2276-code-civil/>

<https://aurelienbamde.com/2020/03/16/la-prescription-acquisitive-des-meubles/>

<https://justice.ooreka.fr/astuce/voir/437761/possession-vaut-titre>

JURISPRUDENCE :

<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000026540416/>

<https://consultation.avocat.fr/blog/marine-le-bihan/article-44698-action-en-revendication-d-oeuvre-d-art.html>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/voitures-deces-conjoint_165711_1.htm

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/menace-enrichissement-sans-cause_148388_1.htm